

A.C.A.2

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 €
6 La Tremblais
35190 LA BAUSSAINE
921 561 148 RCS SAINT-MALO

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq mars,
à treize heures trente,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A.C.A.2, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 €, divisé en 1 500 actions de 1 euro chacune, s'est réunie le 25 mars 2026, à 13h30, sur convocation faite par Monsieur Aurélien ROLLAND, Président de la Société, au siège social de la Société, 6 La Tremblais – 35190 LA BAUSSAINE.

Sont présents :

- **Monsieur Aurélien MOISAN,**
Propriétaire de 500 parts en pleine propriété
- **La société A&C,** représentée par Monsieur Aurélien ROLLAND, Président
Propriétaire de 1 000 parts en pleine propriété

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée désigne **Monsieur Aurélien ROLLAND** comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- **Agrément de la cession d'actions ;**
- **Réalisation de la cession d'actions ;**
- **Constatation du caractère unipersonnel de la Société ;**
- **Fin du mandat de Monsieur Charles PLIHON, en qualité de Directeur Général ;**
- **Fin du mandat de Monsieur Aurélien MOISAN, en qualité de Directeur Général ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée par lettre recommandée à chaque associé ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION - Agrément de la cession d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la volonté de Monsieur Aurélien MOISAN de céder à titre onéreux à la société A&C la pleine propriété de cinq cents (500) actions, déclare autoriser la cession susvisée et agréer expressément la société A&C à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Réalisation de la cession d'actions

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de la cession de la pleine propriété de cinq cents (500) actions appartenant à Monsieur Aurélien MOISAN au profit de la société A&C.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société

Comme conséquence de la cession d'actions ainsi réalisée, l'Assemblée Générale prend acte que la Société revêt désormais un caractère unipersonnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Fin du mandat de Monsieur Charles PLIHON en qualité de Directeur Général

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Assemblée Générale décide d'approuver le départ au 25 mars 2026 pour cause de démission de Monsieur Charles PLIHON, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION - Fin du mandat de Monsieur Aurélien MOISAN en qualité de Directeur Général

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Assemblée Générale décide d'approuver le départ au 25 mars 2026 pour cause de démission de Monsieur Aurélien MOISAN, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

La société A&C, représentée par Monsieur Aurélien ROLLAND

Monsieur Aurélien MOISAN